



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - MARS 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011087-0001 - A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE
L'ENTREPRISE DE
SECURITE PRIVEE 'BAZACTIF SECURITE' SISE A MARSEILLE (13015)

1

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de Châteaurenard à Mme Aberlenc

4

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de Châteaurenard à Mme
Tardeil

6



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011087-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 28 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. AUTORISANT LE
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE
DE SECURITE PRIVEE "BAZACTIF
SECURITE" SISE A MARSEILLE (13015)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/42**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « BAZACTIF SECURITE » sise à MARSEILLE (13015)
du 28 Mars 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « BAZACTIF SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée «BAZACTIF SECURITE» sise 85, Boulevard Oddo à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 28 Mars 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la Trésorerie de
Châteaurenard à Mme Aberlenc



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussignée : Andrée COURTADE, Gérante intérimaire de la Trésorerie de Châteaurenard.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation partielle à :

Madame Christine ABERLENC

En l'absence du chef de poste,

reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Tout courrier, hormis le courrier contentieux
- Réception d'actes notifiés par huissier.
- Echéanciers de paiement jusqu'à 1000€
- Avis à tiers détenteur et mainlevées jusqu'à 1000€
- Commandements et saisies jusqu'à 1000€
- Bordereaux de situation, y compris pour les soumissionnaires aux marchés publics

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châteaurenard le 11/03/2011
La gérante intérimaire
de la trésorerie de Châteaurenard

Signé
Andrée COURTADE





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la Trésorerie de
Châteaurenard à Mme Tardeil



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

La soussignée Andrée COURTADE

Chef de poste de la Trésorerie de CHATEAURENARD

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général: **Madame Sylvie TARDEIL**

Lui donner pouvoir:

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chateaubrenard
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception
- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient légitimement être dues, à quelque titre que ce soit, par tout contribuable, débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée
- d'exercer toutes poursuites
- d'effectuer toute déclaration de créances
- d'ester en justice
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements
- de donner ou retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée
- de signer récépissés, quittances et décharges
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- d'opérer à la Trésorerie Générale ou à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations



en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la Trésorerie de Chateaurenard entendant ainsi transmettre à **Madame Sylvie TARDEIL** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer, administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châteaurenard le 11/03/2011
La gérante intérimaire
de la trésorerie de Châteaurenard

Signé
Andrée COURTADE